



Comment l'acheteur professionnel peut-il se prémunir des litiges liés à un défaut de conseil du vendeur ?

Fiche pratique publié le 16/12/2024, vu 1134 fois, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

Comment l'acheteur pro réagit face au manquement du vendeur, négocie, documente et obtient réparation pour un achat inadapté.

Lorsqu'un vendeur professionnel manque à son obligation de conseil, l'acquéreur se retrouve dans une situation délicate, d'autant plus si l'investissement réalisé était conséquent. Le client, souvent un professionnel lui-même (hôtelier, restaurateur, commerçant...), peut subir un préjudice important si le bien acquis n'est pas adapté à l'usage prévu ou si les conditions de maintenance n'ont pas été clairement expliquées.

Dès lors, il est légitime que l'acheteur se demande : comment se protéger, réagir et faire valoir ses droits lorsque le vendeur a failli à son devoir ?

Quelles actions peuvent être envisagées pour obtenir réparation, voire la résolution du contrat ? L'analyse qui suit vise à fournir des clés de compréhension et d'action, sans empiéter sur la thématique précédemment abordée de l'obligation de conseil du vendeur, mais en y apportant un angle complémentaire centré cette fois sur la perspective, le rôle et les possibilités de l'acheteur.

1. Comprendre l'étendue des droits de l'acheteur professionnel

Un acheteur professionnel n'est pas condamné à subir passivement les conséquences d'un manquement du vendeur. Le Code civil, les usages du commerce et la jurisprudence reconnaissent à l'acquéreur certains mécanismes protecteurs. Il peut s'appuyer sur :

- Le principe de bonne foi dans l'exécution et la formation des contrats (art. 1104 du Code civil).
- Le devoir d'information précontractuelle du vendeur (art. 1112-1 du Code civil), particulièrement renforcé s'agissant d'un achat nécessitant une adaptation à un usage spécifique.
- Le régime des vices cachés (art. 1641 et s. du Code civil), bien que souvent moins pertinent en cas de manquement au devoir de conseil, il peut néanmoins être invoqué dans certaines circonstances.
- [Le manquement à l'obligation de conseil](#), clairement soutenu par la jurisprudence (par exemple Cass. com. 16-10-2024 n° 23-15.992 F-D), permet d'envisager une annulation de la vente, voire des dommages-intérêts, si la preuve d'un défaut d'information préalable est rapportée.

Les droits de l'acheteur ne se limitent donc pas aux seuls cas d'inexécution flagrante de l'obligation de délivrance conforme. Lorsque la mauvaise information initiale compromet la bonne utilisation du matériel, l'acheteur possède un arsenal juridique pour réagir.

2. Détecter rapidement le manquement : vigilance et organisation internes

La première étape consiste à mettre en place, en interne, une organisation qui permette de détecter rapidement les problèmes liés au bien acquis. Si l'on prend l'exemple d'un hôtelier ayant acheté du mobilier d'extérieur inadapté à la salinité de l'air marin, il lui faut très vite constater l'ampleur du dysfonctionnement. Quelques bonnes pratiques :

- Conserver tous les documents précontractuels (devis, fiches produits, courriels où le besoin est exprimé).
- Noter la date de livraison, l'état du bien, les conditions d'utilisation préconisées oralement (si le vendeur a, par exemple, évoqué certaines précautions, noter celles-ci immédiatement).
- Surveiller la dégradation du bien dès les premières semaines d'utilisation. Documenter avec précision les dysfonctionnements (photographies, relevés d'entretien, factures des produits utilisés).
- Vérifier si les conditions d'entretien recommandées sont réalistes et adaptées à l'activité professionnelle. En effet, si l'on exige un entretien hebdomadaire complexe, non prévu initialement, cela peut révéler une inadéquation structurelle entre le bien et son usage.

Cette étape de documentation est cruciale. Sans preuves tangibles, l'acheteur aura du mal à établir le lien entre l'omission d'information et le préjudice subi.

3. Tenter une résolution amiable du litige : négociation et mise en demeure

Avant de saisir la justice, l'acheteur a tout intérêt à entamer une négociation constructive avec le vendeur. Il pourra lui rappeler, preuves à l'appui, les engagements initiaux et ce qui n'a pas été respecté.

- **La lettre de réclamation motivée** : L'acheteur adresse au vendeur un courrier détaillant les faits, les obligations non tenues, les conséquences subies et les demandes éventuelles (entretien, remplacement, réparation, remboursement). Cette lettre, rédigée sur un ton formel mais conciliant, donne au vendeur l'opportunité de réagir sans contentieux.
- **La mise en demeure** : Si la réaction du vendeur est insuffisante ou nulle, l'acheteur peut se tourner vers une mise en demeure formelle, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce document, plus ferme, rappelle les textes de loi, la jurisprudence en la matière, et l'éventualité de poursuites judiciaires.
- **La médiation ou la conciliation** : Avant d'engager une procédure judiciaire, la médiation peut être une solution. Un tiers neutre aide les parties à trouver un accord, évitant ainsi les coûts et délais d'un procès. Cette voie amiable est parfois sous-estimée, mais peut se révéler efficace, surtout si le vendeur souhaite préserver sa réputation et sa relation commerciale avec l'acheteur.

4. Engager une action en justice si nécessaire : fondements et stratégies

Si l'issue amiable échoue, l'acheteur peut saisir la juridiction compétente (souvent le tribunal de commerce si l'acheteur est un professionnel) afin d'obtenir réparation. Les fondements juridiques peuvent varier :

- **La résolution judiciaire de la vente** : L'acheteur peut solliciter l'annulation du contrat pour défaut d'information. L'idée est de montrer que s'il avait été correctement informé, il n'aurait pas contracté dans ces conditions.
- **L'allocation de dommages-intérêts** : Si la résolution n'est pas la meilleure option (par exemple parce que l'acheteur souhaite tout de même conserver le bien, mais avec une compensation financière), il peut demander la réparation de son préjudice.
- **La remise en état du bien ou la prise en charge de frais d'entretien supplémentaires** : Dans certains cas, le juge peut ordonner une solution intermédiaire, obligeant le vendeur à supporter le coût des ajustements nécessaires.

L'acheteur devra prouver le manquement du vendeur, le lien de causalité avec le préjudice subi, et l'intérêt légitime de sa demande. La charge de la preuve, rappelons-le, pèse principalement sur le vendeur pour établir qu'il a bien exécuté son devoir de conseil, mais l'acheteur devra fournir des éléments démontrant que l'information faisait défaut. Des attestations d'experts techniques, des échanges écrits préalables à la vente, ou des conditions d'utilisation irréalistes peuvent être déterminants.

5. Renforcer sa position préventive pour l'avenir : leçons tirées du litige

Une fois le litige résolu – qu'il y ait eu accord amiable ou décision judiciaire – l'acheteur a tout intérêt à tirer les enseignements de cette expérience. Comment éviter les situations similaires à l'avenir ?

- **Améliorer la définition des besoins** : Mieux exprimer ses contraintes auprès du vendeur. Fournir une description plus précise des conditions réelles d'utilisation du bien.
- **Exiger une documentation complète** : Ne pas hésiter à demander des fiches techniques, des manuels d'entretien détaillés, des recommandations écrites avant la signature du contrat.
- **Vérifier la réputation du vendeur** : Si possible, recueillir des avis, retours d'expérience ou références professionnelles, afin de travailler avec un fournisseur reconnu pour la qualité de son service.
- **Intégrer une clause explicite dans le contrat** : Lors de la conclusion du contrat de vente, ajouter une clause qui rappelle l'obligation de conseil du vendeur et les conséquences d'un manquement. Cette clause peut aussi préciser les modalités de preuve, ce qui facilitera la résolution d'éventuels différends.

En adoptant une attitude proactive, l'acheteur limite les risques de se retrouver une nouvelle fois dans une situation défavorable. Il s'agit de structurer ses relations commerciales en anticipant les problèmes, en clarifiant la répartition des responsabilités et en préservant un climat de transparence.

6. Le rôle des professionnels du droit et des experts techniques

Si le litige s'envenime, l'acheteur professionnel peut solliciter l'aide :

- **Prendre les conseils d'un avocat spécialisé en droit commercial à Versailles** : Il saura analyser la situation, sélectionner le fondement juridique le plus pertinent (défaut d'information, manquement au devoir de conseil, dol éventuel), et constituer un dossier solide.
- **D'un expert technique** : Dans le cas de matériel complexe, l'intervention d'un expert indépendant peut être déterminante. Celui-ci évaluera l'adéquation du bien à l'usage prévu, les manques d'information, et la faisabilité de l'entretien recommandé.
- **D'un médiateur ou conciliateur spécialisé** : Avant d'engager de lourds frais de procès, le recours à un professionnel de la médiation peut aider à trouver une solution acceptable par les deux parties, en limitant le temps et l'argent investis.

Ces intervenants externes constituent un soutien précieux, permettant à l'acheteur d'évaluer objectivement la situation, de renforcer son argumentation et d'accroître ses chances de parvenir à un règlement satisfaisant.

7. Une démarche responsable pour des relations commerciales durables

Réagir face à un manquement du vendeur ne consiste pas uniquement à tenter d'obtenir gain de cause dans un litige ponctuel. Il s'agit aussi de préserver à long terme la qualité des relations commerciales. L'acheteur a vocation à nouer des partenariats pérennes avec des fournisseurs de confiance. En rappelant au vendeur ses obligations, en exigeant davantage de transparence, l'acheteur contribue à rehausser le niveau d'éthique dans les échanges commerciaux. Cette démarche, qui profite finalement à toutes les parties, favorise la création d'un environnement plus vertueux, où l'information est partagée de manière claire et où chacun connaît ses responsabilités.

Conclusion

Face au manquement du vendeur à son obligation de conseil, l'acheteur professionnel n'est pas désarmé. Il dispose de multiples outils juridiques, stratégiques et pratiques pour réagir, faire valoir ses droits et obtenir réparation. Depuis la vigilance interne, la conservation de preuves, en passant par la négociation amiable et, si nécessaire, l'action en justice, chaque étape peut être orchestrée avec méthode. Au-delà du litige ponctuel, cette situation incite l'acheteur à adopter une approche plus proactive, à mieux définir ses besoins, à exiger des preuves écrites de l'information transmise, et à solliciter l'assistance de professionnels du droit ou de l'expertise technique. In fine, ce travail d'anticipation et de réaction contribuera à instaurer des relations commerciales plus équilibrées, plus transparentes et mieux protégées, tant pour l'acheteur que pour le vendeur.